

N° 8563⁴

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

portant modification :

- 1° de la loi modifiée du 24 mars 1989 sur la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg ;**
- 2° de la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'entreprise des postes et télécommunications**

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ÉTAT

(18.11.2025)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 30 octobre 2025 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

portant modification :

- 1° de la loi modifiée du 24 mars 1989 sur la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg ;**
- 2° de la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'entreprise des postes et télécommunications**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 30 octobre 2025 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 11 juillet 2025 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 18 novembre 2025.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Vice-Président,
Alain KINSCH

